

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTRE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 octobre 2021.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul, MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement DIAFERIO Juliette à HOUPLON Sylvain, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, SANCHEZ Jacqueline à HEMAIN Richard, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021.

*Mme BONDOUX voudrait qu'il soit rajouté à ses propos de la page 4 : « Je n'ai rien contre Guénaëlle, c'est un problème de poste, un problème de budget, il n'y aura pas assez de budget sur 2021 ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le procès-verbal du 28 septembre 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour :
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la défense de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer la décision listée ci-après :

Constitution de Maître CAMPOLO du cabinet LLC AVOCATS pour le contentieux LES ADRETS/D'AMICO.

AUSSI,

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder la durée d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aussi compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe du service entretien des locaux communaux et en particulier des écoles suite à la mise en place des protocoles sanitaires de lutte contre la COVID 19, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du service technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2021,
- Préciser que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Préciser que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 354 Indice majoré 340),
- Préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier

1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

AUSSI,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et ainsi renforcer l'équipe du service entretien des locaux communaux et en particulier des écoles suite à la mise en place des protocoles sanitaires de lutte contre la COVID 19 ;

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** avis de la Commission Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines en date du 26 octobre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 15 voix pour, 4 voix contre (celles de BROGLIO Nello, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Jean-Paul et REGGIANI Patrick) et 4 abstentions (celles de DOLLET Bertrand, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc, ROCHEL Gilles),
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **PRECISE** que ce recrutement se fera dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement (Indice Brut 354 Indice majoré 340),
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

3. Budget Communal - Demande de subventions au Conseil Départemental (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, délégué aux Finances et au Budget, expose :

Le Département du Var accompagne la commune dans ses opérations d'investissement, dans le périmètre de ses attributions et compétences.

A ce titre, le Conseil Municipal a décidé, à plusieurs reprises, de solliciter auprès du Conseil Départemental des subventions d'investissements dans le cadre de projets de développement ou d'équipements.

Parmi les projets pour lesquels le Conseil Départemental avait répondu favorablement aux demandes de subvention, certains ont dû être suspendus pour des raisons circonstanciées :

	Date d'obtention	Montant
Acquisition foncière ST	28/05/2018	12500 €
Aménagement scénique de la salle polyvalente	11/10/2018	51 200 €
TOTAL		63 700 €

D'autres ont été réalisés, mais pour des montants facturés inférieurs aux devis initiaux :

	Montant accordé	Montant Demandé	Différentiel
Rénovation des bâtiments communaux	50 620 €	31 900 €	18 720 €
Aménagement terrain ST	9 980 €	2 219 €	7 760 €
Rénovation énergétique PM	11 291 €	1 800 €	9 490 €
TOTAL	71 891 €	35 919 €	35 970 €

Parallèlement, de nouvelles orientations communales d'investissement ont vu le jour, certaines n'ayant pas fait l'objet de demande de subventions auprès du Département à ce jour.

Il est donc proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Var en soutien à plusieurs opérations inscrites en investissement et répertoriées ci-dessous :

Opération	Montant	Taux	Subvention demandée	Subventions associées
Baisse de Donat	38 280€	0,55	21 000 €	+ FRAT
Divers travaux de voirie urgents : - Elargissement Ch. des Philippons - Reprise Gué de l'Argentière - Elargissement ch. De la Baisse - Ch. Ancien Cimetière - Ch. du Couvent	117 173 €	0,8	93 737 €	

Trottoir Plein Soleil	37 475 €	0,4	14 990 €	+ Amendes de Police
TOTAL	192 928 €		129 727 €	

AUSSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.1111-9 et L.1111-10,
- **VU** la délibération A23 du 22/03/2016 du Conseil Départemental relative à la politique de soutien aux services publics locaux et à l'aménagement du territoire,
- **CONSIDERANT** que ces travaux de voirie ont été identifiés comme prioritaires,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué aux Finances,
- **APRES** avis de la commission des finances du 26/10/2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental concernant les projets sus-dis,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **S'ENGAGE** à faire mention de manière visible de la participation du Conseil Départemental sur tous les documents de communication relatifs à ces opérations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

4. Transports scolaires - Participation financière de la commune (Rapporteur : Mme RICHARD – MACCHIA Magali)

Mme RICHARD – MACCHIA rappelle à l'assemblée que suite à l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, la compétence transports interurbains des départements a été transférée aux régions.

Pour les transports scolaires ZOU Hors du Périmètre de Transports Urbains (HPTU) :
Le tarif des titres pour l'année 2021-2022 étant de 90€ pour un plein tarif, Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) participera à hauteur de 20€, par élève inscrit dans le secondaire

uniquement, afin de permettre une unité de prix à 70€ entre tous les élèves du secondaire, qu'ils étudient ou non au sein de la Communauté d'Agglomération. Les familles feront l'avance des participations puis ECAA procèdera aux remboursements (ECAA et Mairie) auprès des Adréchois qui en effectuent la demande, sur présentation des justificatifs adéquats car la commune n'est pas compétente sur ce sujet.

Pour les transports scolaires AGGLOBUS dans le Périmètre de Transports Urbains (PTU) :
Le tarif des titres pour l'année 2021-2022 étant de 70€ pour les élèves de collège et lycée et 55€ pour ceux de maternelle et primaire, ECAA ne participera pas aux frais pour garder l'unité de prix avec la région. Les familles ne font pas l'avance de la participation Mairie, ECAA demandera ensuite à la Mairie de régulariser.

Comme chaque année, la commune des Adrets de l'Estérel souhaite apporter une participation financière supplémentaire à ses administrés, afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires. Après délibération, la commune devra transmettre à ECAA la décision du Conseil Municipal portant sur le montant de la participation aux titres de transports ZOU et Agglobus pour l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition ci-dessous :

	Dossiers	Coût total transport	Participation ECAA	Participation familles	Participation Mairie des Adrets
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	20€	25€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<700€)		45€	-	10€	35€
Plein tarif Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	70€ +2€ si carte à créer	-	25€ +2€ si carte à créer	45€
Plein tarif Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	25€ +2€ si carte à créer	30€
Tarif réduit (familles dont le QF<700€) Agglo jeune		70€ +2€ si carte à créer	-	10€ +2€ si carte à créer	60€
Tarif réduit (familles dont le QF<700€) Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	10€ +2€ si carte à créer	45€

ECAA adressera une facture (nombre d'élèves X montant de la part communale) à la commune en fin d'année scolaire pour régularisation.

AUSSI :

- VU la délibération de la commune des Adrets de l'Estérel n°51 du 17 novembre 2020,
- VU la délibération n°114 du Bureau Communautaire d'ECAA du 21 septembre 2021,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents ou représentés que la commune continuera de participer financièrement aux frais de transports scolaires de chaque enfant Adréchois dont les familles en effectuent la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **APPROUVE** l'avancement par ECAA de cette participation communale des Adrets de l'Estérel à ses administrés, avance qui fera l'objet d'un remboursement par la Commune,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 2 novembre 2021.

Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF

